

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/100/2008 – ÉFAI

25 juillet 2008

Action complémentaire sur l'AU 146/08 (MDE 13/074/2008, 30 mai 2008) et sa mise à jour (MDE 13/082/2008, 12 juin 2008) – Exécution imminente / Préoccupations d'ordre juridique

IRAN **Mohammad Fedai (h), 21 ans, mineur délinquant**

Le responsable du pouvoir judiciaire, l'Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi, a accordé au mineur délinquant Mohammad Fedai un nouveau sursis d'un mois, afin de laisser plus de temps à sa famille pour négocier avec les proches du garçon qu'il a été reconnu coupable d'avoir tué. Les deux familles tentent actuellement de parvenir à un accord sur le paiement de la *diya* (prix du sang) en échange d'une grâce. Mohammad Fedai risque désormais d'être exécuté le 12 août ou autour de cette date.

L'Iran est partie à des traités internationaux, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui interdisent expressément l'exécution de toute personne déclarée coupable d'un crime commis alors qu'elle avait moins de dix-huit ans.

Mohammad Fedai a été condamné à mort pour le meurtre d'un garçon nommé Saïd, tué au cours d'une bagarre. Ce crime a été commis en 2004, alors que Mohammad Fedai avait dix-sept ans. Les cinq juges qui l'ont condamné ont reconnu qu'il n'avait pas été correctement défendu lors de son procès, car son premier défenseur n'était pas un avocat agréé et les deux avocats engagés par la suite n'avaient soumis au tribunal qu'une seule plaidoirie écrite au cours de son procès. Néanmoins, la peine capitale prononcée contre Mohammad Fedai a été confirmée par la Cour suprême.

Une première date d'exécution avait été fixée au 18 avril 2007, mais il a obtenu un sursis au motif qu'il n'avait pas bénéficié d'une représentation adéquate lors de son procès. La demande adressée par la suite au ministre de la Justice en faveur d'un nouveau procès a été rejetée, et une nouvelle date a été fixée au 11 juin 2008 pour son exécution. Mohammad Fedai s'est vu accorder un deuxième sursis la veille de cette date, afin que ses proches et ceux de Saïd puissent convenir du montant de la *diya*.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 1990, les autorités iraniennes ont exécuté au moins 30 mineurs délinquants, dont sept en 2007 et deux en 2008. Actuellement, au moins 85 mineurs délinquants, et peut-être bien plus encore, sont détenus dans le quartier des condamnés à mort en Iran.

Dans ce pays, la famille d'une victime d'homicide a le choix entre demander l'exécution de l'accusé ou lui pardonner, moyennant une compensation financière. Une personne reconnue coupable de meurtre n'est pas autorisée à demander à l'État d'être graciée ou de bénéficier d'une commutation de peine, en violation de l'article 6-4 du PIDCP.

Le droit international prohibe l'exécution de mineurs délinquants. Amnesty International s'oppose sans réserve à la peine de mort et soutient la tendance mondiale contre le recours à ce châtime. Celle-ci a été exprimée avec force le 18 décembre 2007 dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Le 8 juillet 2008, au cours d'une conférence de presse à Genève, en Suisse, Amnesty International et une vingtaine d'autres organisations internationales et régionales de défense des droits humains ont lancé un appel aux autorités iraniennes afin qu'elles cessent de prononcer la peine capitale pour des crimes commis

par des mineurs délinquants et qu'elles se conforment à leur obligation internationale de respecter l'interdiction absolue de la peine de mort dans ces cas. Voir le communiqué de presse intitulé *L'Iran doit épargner quatre jeunes et respecter l'interdiction internationale de la peine capitale pour les mineurs délinquants*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/iran-spare-four-youths-execution-immediately-enforce-international-prohi>.

Pour en savoir plus sur les exécutions de mineurs délinquants en Iran, veuillez consulter le document intitulé *Iran: The last executioner of children* (index AI : MDE 13/059/2007, juin 2007), consultable en anglais sur le site de l'organisation : <http://web.amnesty.org/library/index/engmde130592007>.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez la commutation de la peine capitale prononcée contre Mohammad Fedai ;
- exhortez les autorités à cesser d'exécuter les personnes condamnées à mort pour des infractions commises alors qu'elles étaient âgées de moins de dix-huit ans, étant donné que cette pratique constitue une violation du droit international ;
- tout en reconnaissant le droit et le devoir des États de traduire en justice toute personne soupçonnée d'une infraction pénale dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité, soulignez que nul ne doit être exécuté pour un crime commis avant l'âge de dix-huit ans et que la peine capitale constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- priez instamment les autorités d'adopter de toute urgence une loi abolissant la peine de mort pour toutes les infractions commises par des mineurs délinquants, conformément aux engagements pris par l'Iran en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

APPELS À :

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh / Office of the Head of the Judiciary

Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhuri, Tehran 1316814737, République islamique d'Iran

Courriers électroniques :

info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet, veuillez

écrire : « *FAO Ayatollah Shahroudi* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Président de la République :

His Excellency Mahmoud Ahmadinejad

The Presidency, Palestine Avenue, Azerbaijan Intersection, Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques :

dr-ahmadinejad@president.ir

ou *via* son site Internet : www.president.ir/email

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.